

MAIRIE DE GEISPOLSHHEIM

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire Jean-Michel SCHAEFFER :

Les adjoints : Mme Pascale MUTSCHLER, M. François ZISSWILLER, Mme Martine DEPENAU, M. Philippe SCHAAL, Mme Hélène-Marie PIGNON, Mme Adeline ROEHM, M. Jean-Jacques TERRET

Les conseillers : M. Henri DURAND, Mme Marie-Andrée NUSS, MM. Thierry CRUCIFIX, Jean-Rodolphe RUTTER, Mmes Sonia MABROUKI, Bettina NUSS SAUMONT, Rosalia SCHWOOB, M. Lionel LOHNER, Mme Cindy FETTIG, M. Jérémy SPEISSER, Mmes Aline SOUDKI, Emily CHAFFANGEON, Claire HISSLER, MM. Joshua FISCHER, Marc LARCHET, Mmes Anne KOHLER, Barbara SARI

Absents excusés : MM. Stéphan SCHUBNEL (procuration à Mme Adeline ROEHM), Eric KUPFERLE (procuration à Mme Marie-Andrée NUSS), Nicolas BARTH (procuration à Mme Claire HISSLER), Jacques FERNIQUE (procuration à Mme Barbara SARI)

ORDRE DU JOUR

- I) Désignation du Secrétaire de séance
- II) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2021
- III) Informations au titre des délégations permanentes du Maire
- 39/21 Taux d'imposition 2021 – bases prévisionnelles et prélèvement SRU
- 40/21 Constitution et attribution des différentes commissions du Conseil Municipal : modification
- 41/21 Tableau des effectifs des emplois communaux 2021 : modification
- 42/21 Création d'un périscolaire unique à Geispolsheim Village : avenants de travaux et tranche conditionnelle
- 43/21 Eurométropole de Strasbourg : mise à jour de la convention du 20 novembre 2015 relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols
- 44/21 Adhésion à l'Association Coopérative du logement social Habitat de l'III
- 45/21 Création d'un espace boisé au lieudit Muehlweg – approbation du projet et du plan de financement

- 46/21 Association « Les In'compa'rables » : demande de subvention pour un projet de solidarité avec Emmaüs
- 47/21 Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 48/21 Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique ou non

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Joshua FISCHER est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2021

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2021 est adopté à l'unanimité, sans observation.

III) INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

Décision de Monsieur le Maire n° 02/21 du 1^{er} mars 2021 portant sur la cession d'un véhicule tractopelle, pour un montant de 4 500,- € à Monsieur Nicolas EDEL à 67118 Geispolsheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 03/21 du 11 mars 2021 portant sur le marché de travaux d'éclairage public 2021 (rénovation rue des Fleurs, rue du Tramway, rue Lefebvre, remplacement des candélabres rues de Benfeld, Barr et d'Obernai, remplacement des luminaires rues des Suédois, Georges Bizet et Léo Delibes, pour un montant de 177 061,20 € HT, soit 212 473,44 € TTC à l'entreprise SPIE CITY NETWORKS à 67118 Geispolsheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 04/21 du 15 mars 2021 portant sur l'acquisition d'une plaqueuse de chants pour les ateliers municipaux, pour un montant total de 33 443,36 € TTC à la société FELDER en Autriche et la société ALSAPOMPE à 67720 Hoerd.

Décision de Monsieur le Maire n° 05/21 du 15 mars 2021 portant sur les travaux d'amélioration de drainage du terrain d'honneur du centre sportif, pour un montant de 13 912,50 € HT, soit 16 695,- € TTC à l'entreprise COSEEC à 67120 Duppigheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 06/21 du 22 mars 2021 portant sur la construction d'un gymnase dans l'enceinte de l'école primaire Gare, concernant la mission

Contrôle Technique pour un montant de 6 010,- € HT, soit 7 212,- € TTC à la société SOCOTEC à 67037 Strasbourg et la mission SPS pour un montant de 2 967,- € HT, soit 3 560,40 € TTC à la société ADC à 67150 Erstein.

Décision de Monsieur le Maire n° 07/21 du 22 mars 2021 portant sur la démolition et la reconstruction de la salle de motricité de l'école maternelle Gare, concernant la mission Contrôle Technique pour un montant de 5 231,- € HT, soit 6 277,20 € TTC à la société APAVE à 67550 Vendenheim et la mission SPS pour un montant de 2 967,- € HT, soit 3 560,40 € TTC à la société ADC à 67150 Erstein.

Décision de Monsieur le Maire n° 08/21 du 1^{er} avril 2021 portant sur la démolition et la reconstruction de la salle de motricité de l'école maternelle Gare, concernant la mission supplémentaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 23 816,25 € HT, soit 28 579,50 € TTC à l'ADAUHR à 68020 Colmar.

39/21 TAUX D'IMPOSITION 2021 – BASES PREVISIONNELLES ET PRELEVEMENT SRU

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 institue des mesures fiscales qui s'appliquent pour la plupart depuis le 1^{er} janvier 2020.

La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. A partir de 2021, les communes percevront, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements. Au-delà de cette réforme fiscale, le texte comporte d'autres mesures concernant les collectivités locales.

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales (RP) est effective en 2020 pour 80 % des contribuables. Pour les 20 % restant, la suppression sera progressive sur 3 ans à compter de 2021, c'est-à-dire que la taxe d'habitation, pour ces foyers baissera d'un tiers en 2021, à nouveau d'un tiers en 2022 et disparaîtra en 2023. 2022 sera la dernière année où des contribuables paieront de la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

Une réforme en plusieurs étapes pour les collectivités :

→ 2020 : En 2020, gel du taux de taxe d'habitation (TH) à son niveau de 2019 soit 15,98 % pour la Commune. Les communes conservent leur pouvoir de taux sur le foncier bâti et non bâti.

→ 2021 : À compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur. Chaque catégorie de collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre seront intégralement compensés de la suppression de cette recette fiscale, dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Un mécanisme de compensation par le biais d'un coefficient correcteur.

Pour compenser la suppression de la Taxe d'Habitation, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (13,17 %) qui viendra s'additionner au taux communal.

Toutefois, le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti (TFB) aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue.

Des communes pourront être sur-compensées en récupérant plus de TFB qu'elles n'auront perdu de TH, et d'autres communes pourront au contraire être sous-compensées.

Ce coefficient s'appliquera chaque année au produit de la TFPB perçu par la commune. Si ce coefficient est supérieur à 1 (commune sous-compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties), la commune percevra un complément de recette. S'il est inférieur à 1 (commune sur-compensée), le coefficient se traduira par une minoration. Pour les communes dont la sur-compensation spontanée sera inférieure à 10 000,- €, le coefficient correcteur ne sera pas appliqué. Le gain résultant de la réforme sera ainsi conservé par la commune.

Pour Geispolsheim, le coefficient correcteur est de 0,849068.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019 soit 15,98 %.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2020, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,24 %,
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,29 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 institue des mesures fiscales qui s'appliquent pour la plupart depuis le 1er janvier 2020,

VU l'article n° 1639 A du Code Général des Impôts,

VU la délibération n° DCM2021-01 du 18 janvier 2021 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire,

- VU la délibération n° DCM2021-17 du 19 février 2021 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2021,
- VU la délibération n° DCM2021-18 du 19 février 2021 portant adoption des taux d'imposition des taxes communales pour 2021,
- VU la transmission de l'état de notification des bases directes locales pour 2021 par la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 22 mars 2021,
- VU la transmission de l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2021 relatif au prélèvement de l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU la saisine de la préfecture en date du 29 mars 2021 concernant l'absence de l'intégration du taux départemental dans la délibération 2021-18 précitée,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 6 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

VOTE les taux des contributions directes pour l'année 2021 aux pourcentages ci-après :

- . Taxe foncière propriétés bâties 27,41 %
- . Taxe foncière propriétés non bâties 64,29 %

Le taux de taxe sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales (14,24 %) et départementales (13,17%) sur les propriétés bâties ci-dessus.

PREND ACTE de la répartition des taux d'imposition comme suit :

	Bases prévisionnelles 2021	Taux 2021	Coefficient correcteur	Produit attendu 2021
Taxe d'habitation gelé depuis 2019	SUPPRIME	SUPPRIME		NEANT
Taxe foncière propriétés bâties voté	16 815 000,-	27,41 %	0,849068	3 913 348,-
Taxe foncière propriétés non bâties voté	151 200,-	64,29 %	0,849068	82 533,-
TOTAL	-			3 995 881,-
Prélèvement de l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation : arrêté préfectoral du 16 février 2021				106 848,60

CHARGE Monsieur le Maire et la Direction Régionale des Finances Publiques de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**CONSTITUTION ET ATTRIBUTION DES DIFFERENTES
COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATION**

Par délibération n° DCM2020-13 en date du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a constitué différentes commissions de travail.

Par courrier en date du 1^{er} mars 2021, Monsieur Jacques FERNIQUE, conseiller municipal et élu par la suite au poste de sénateur, a décidé de démissionner de la vice-présidence déléguée de la Commission « Environnement et Développement Durable » et de confier cette mission à Madame Barbara SARI.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par Monsieur le Sénateur Jacques FERNIQUE en date du 1^{er} mars 2021,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 6 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE du changement demandé.

Les commissions communales sont donc les suivantes :

Commission Administrative

SCHAEFFER Jean-Michel
MUTSCHLER Pascale
ZISSWILLER François
DEPENAU Martine
SCHAAL Philippe
PIGNON Hélène-Marie
SCHUBNEL Stéphan
ROEHM Adeline
TERRET Jean-Jacques

Commission Seniors et Logement

Présidente déléguée : MUTSCHLER Pascale

Rapporteur : NUSS Marie-Andrée

Assesseurs :

SCHAEFFER Jean-Michel
MUTSCHLER Pascale
ZISSWILLER François
DEPENAU Martine
SCHAAL Philippe
PIGNON Hélène-Marie
SCHUBNEL Stéphan
ROEHM Adeline
TERRET Jean-Jacques

CHAFFANGEON Emily
FISCHER Joshua
MABROUKI Sonia
SOUDKI Aline
KOHLENER Anne
SARI Barbara

Commission Sports et Vie Associative

Président délégué : ZISSWILLER François

Rapporteur : CRUCIFIX Thierry

Assesseeurs :

SCHAEFFER Jean-Michel

MUTSCHLER Pascale

ZISSWILLER François

DEPENAU Martine

SCHAAL Philippe

PIGNON Hélène-Marie

SCHUBNEL Stéphan

ROEHM Adeline

TERRET Jean-Jacques

BARTH Nicolas

HISLER Claire

KUPFERLE Eric

LOHNER Lionel

NUSS Marie-Andrée

NUSS SAUMONT Bettina

RUTTER Jean-Rodolphe

SPEISSER Jérémy

LARCHET Marc

Commission Environnement et Développement Durable

Président délégué : ZISSWILLER François

Vice-Présidente déléguée : SARI Barbara

Rapporteur : CHAFFANGEON Emily

Assesseeurs :

SCHAEFFER Jean-Michel

MUTSCHLER Pascale

ZISSWILLER François

DEPENAU Martine

SCHAAL Philippe

PIGNON Hélène-Marie

SCHUBNEL Stéphan

ROEHM Adeline

TERRET Jean-Jacques

BARTH Nicolas

DURAND Henri

LOHNER Lionel

RUTTER Jean-Rodolphe

SPEISSER Jérémy

FERNIQUE Jacques

Commission Affaires Sociales, Handicap, Emploi et Jeunesse

Présidente déléguée : DEPENAU Martine

Vice-Président délégué aux Affaires Sociales, Handicap : FISCHER Joshua

Vice-Présidente déléguée à l'Emploi et la Jeunesse : HISLER Claire

Rapporteur : NUSS SAUMONT Bettina

Assesseeurs :

SCHAEFFER Jean-Michel

MUTSCHLER Pascale

ZISSWILLER François

DEPENAU Martine

SCHAAL Philippe

PIGNON Hélène-Marie

SCHUBNEL Stéphan

ROEHM Adeline

TERRET Jean-Jacques

CHAFFANGEON Emily

CRUCIFIX Thierry

SOUDKI Aline

KOHLER Anne

LARCHET Marc

Commission Finances, Urbanisme, Agriculture

Président délégué : SCHAAL Philippe

Rapporteur : MABROUKI Sonia

Assesseeurs :

SCHAEFFER Jean-Michel

MUTSCHLER Pascale

BARTH Nicolas

CHAFFANGEON Emily

ZISSWILLER François
DEPENAU Martine
SCHAAL Philippe
PIGNON Hélène-Marie
SCHUBNEL Stéphane
ROEHM Adeline
TERRET Jean-Jacques

CRUCIFIX Thierry
FETTIG Cindy
FISCHER Joshua
NUSS Marie-Andrée
KUPFERLE Eric
LOHNER Lionel
SPEISSER Jérémy
FERNIQUE Jacques
SARI Barbara

Commission Cadre de Vie et Fleurissement

Président délégué : SCHAAL Philippe

Rapporteur : SCHWOOB Rosalia

Asseseurs :

SCHAEFFER Jean-Michel
MUTSCHLER Pascale
ZISSWILLER François
DEPENAU Martine
SCHAAL Philippe
PIGNON Hélène-Marie
SCHUBNEL Stéphane
ROEHM Adeline
TERRET Jean-Jacques

FETTIG Cindy
KOHLER Anne

Commission Enfance et Manifestations Communales

Présidente déléguée : PIGNON Hélène-Marie

Rapporteur : FETTIG Cindy

Asseseurs :

SCHAEFFER Jean-Michel
MUTSCHLER Pascale
ZISSWILLER François
DEPENAU Martine
SCHAAL Philippe
PIGNON Hélène-Marie
SCHUBNEL Stéphane
ROEHM Adeline
TERRET Jean-Jacques

HISSLER Claire
NUSS Marie-Andrée
NUSS SAUMONT Bettina
FERNIQUE Jacques
KOHLER Anne

Commission Service Technique, Travaux, Voirie et Sécurité

Président délégué : SCHUBNEL Stéphane

Rapporteur : KUPFERLE Eric

Asseseurs :

SCHAEFFER Jean-Michel
MUTSCHLER Pascale
ZISSWILLER François
DEPENAU Martine
SCHAAL Philippe
PIGNON Hélène-Marie
SCHUBNEL Stéphane
ROEHM Adeline

BARTH Nicolas
CRUCIFIX Thierry
DURAND Henri
LOHNER Lionel
MABROUKI Sonia
RUTTER Jean-Rodolphe
SCHWOOB Rosalia
SPEISSER Jérémy

TERRET Jean-Jacques

SOUDKI Aline
LARCHET Marc
SARI Barbara

Commission Affaires Scolaires et Vie Educative

Présidente déléguée : ROEHM Adeline

Rapporteur : SOUDKI Aline

Assesseurs :

SCHAEFFER Jean-Michel

MUTSCHLER Pascale

ZISSWILLER François

DEPENAU Martine

SCHAAL Philippe

PIGNON Hélène-Marie

SCHUBNEL Stéphan

ROEHM Adeline

TERRET Jean-Jacques

FISCHER Joshua

HISLER Claire

NUSS SAUMONT Bettina

FERNIQUE Jacques

KOHLER Anne

Commission Communication et Information

Président délégué : TERRET Jean-Jacques

Rapporteur : RUTTER Jean-Rodolphe

Assesseurs :

SCHAEFFER Jean-Michel

MUTSCHLER Pascale

ZISSWILLER François

DEPENAU Martine

SCHAAL Philippe

PIGNON Hélène-Marie

SCHUBNEL Stéphan

ROEHM Adeline

TERRET Jean-Jacques

FETTIG Cindy

SCHWOOB Rosalia

FERNIQUE Jacques

LARCHET Marc

Commission Culture et Patrimoine

Président délégué : TERRET Jean-Jacques

Rapporteur : SCHWOOB Rosalia

Assesseurs :

SCHAEFFER Jean-Michel

MUTSCHLER Pascale

ZISSWILLER François

DEPENAU Martine

SCHAAL Philippe

PIGNON Hélène-Marie

SCHUBNEL Stéphan

ROEHM Adeline

TERRET Jean-Jacques

DURAND Henri

NUSS Marie-Andrée

LARCHET Marc

SARI Barbara

Adopté à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la délibération n° 99/18 du 26 octobre 2018 portant attribution des marchés de travaux pour la construction d'un périscolaire unique à Geispolsheim Village,
- VU la délibération n° DCM2019-40 du 29 avril 2019 portant attribution des marchés de travaux suite à la reconsultation de 4 lots pour la construction d'un périscolaire unique à Geispolsheim Village,
- VU la délibération n° DCM2021-17 du 19 février 2021 portant adoption du Budget Primitif 2021,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 avril 2021,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 6 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

des avenants ci-dessous aux travaux de construction d'un périscolaire unique à Geispolsheim Village auprès des différents attributaires pour les avenants positifs et les avenants négatifs et l'affermissement d'une tranche conditionnelle.

- Lot n° 3 PONTIGGIA : avenant n° 3 pour un montant de 5 926,- € HT
- Lot n° 6 EST PAYSAGE : avenant n° 1 pour un montant de 3 723,10 € HT
- Lot n° 12 HOHWILLER : avenant n° 1 pour un montant de 175,- € HT
- Lot n° 13 GALOPIN : avenant n° 2 pour un montant de - 3 577,17 € HT
- Lot n° 16 KLIPFEL : avenant n° 1 pour un montant de - 7 618,73 € HT
- Lot n° 24 SARLAT : avenant n° 2 pour un montant de 1 680,19 € HT
- Lot n° 26 METALEST : avenant n° 1 pour un montant de 3 749,80 € HT
- Lot n° 41 HIRTZEL ARBOGAST : avenant n° 2 pour un montant de - 6 909,- € HT
- Lot n° 42 HIRTZEL ARBOGAST : avenant n° 3 pour un montant de 9 263,58 € HT
- Lot n° 43 HIRTZEL ARBOGAST : avenant n° 2 pour un montant de 2 775,- € HT
- Lot n° 53 KOENIG : avenant n° 2 pour un montant de 2 559,- € HT
- Lot n° 55 ABRY ARNOLD : avenant n° 1 pour un montant de - 3 559,55 € HT
- Affermissement de la tranche conditionnelle n° 2 du lot n° 6 pour un montant de 600,- € HT

Soit un montant global des travaux supplémentaires de 8 787,22 € HT.

PRECISE

que le montant global des travaux de construction s'élève dorénavant à 3 242 730,57 € HT soit 3 891 276,68 € TTC.

Adopté à l'unanimité

43/21 EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : MISE A JOUR DE LA CONVENTION DU 20 NOVEMBRE 2015 RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

L'Eurométropole de Strasbourg est liée à 32 communes par une convention datant du 20 novembre 2015, sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols pour la mise à leur disposition de ses services.

La loi ELAN (loi portant évolution du logement, de l'aménagement du numérique) du 23 novembre 2018, pose l'obligation pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette obligation réglementaire de procéder à la dématérialisation complète des demandes d'autorisations du droit des sols, de leur dépôt à leur archivage, impose l'actualisation de la convention applicable.

Elle est également l'occasion de procéder à une mise à jour de la convention pour tenir compte des évolutions de la réglementation en matière d'urbanisme, des nouveaux besoins et d'apporter des précisions quant aux droits et obligations de chaque partie.

Le fondement de cette convention repose sur les dispositions des articles R.423-14 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme et de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle a pour conséquence de résilier la convention du 20 novembre 2015 et de rendre applicable la nouvelle convention jointe en annexe à la présente délibération.

La nouvelle convention mise à jour reprend, d'une manière générale, les caractéristiques principales de la convention précédente et rappelle le principe de la gratuité délibéré le 23 mars 1984 puis le 20 novembre 2015.

Elle est le fruit d'une réflexion partagée entre les services Police du Bâtiment, Informatique, Archives, Intercommunalité.

Elle a également été présentée et débattue lors de la réunion des Directeurs Généraux des Services des 33 communes qui s'est tenue le 21 janvier 2021.

Son objet porte sur les points suivants :

- l'ajout de la dématérialisation (articles 1bis et 9),
- l'actualisation et la clarification du rôle respectif de chaque commune et de l'Eurométropole de Strasbourg dans la gestion des dossiers de demande d'autorisation du droit des sols, liées à la dématérialisation (articles 2 et 3),
- l'apport de précisions sur la mission de contrôle que l'Eurométropole de Strasbourg assurera pour le compte de chaque commune signataire. En effet, ce point restait très imprécis dans la convention de 2015 (article 3),
- l'apport de précisions quant au rôle de l'Eurométropole de Strasbourg et de chaque commune au titre des recours contre les autorisations de droits des sols et des procédures de constat d'infractions (articles 4 et 6),
- l'établissement d'autres modalités d'archivage des dossiers traités (article 5).

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles R.423-14 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme et l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 5 février 2021,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 6 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols jointe à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

44/21 ADHESION A L'ASSOCIATION COOPERATIVE DU LOGEMENT SOCIAL HABITAT DE L'ILL

Habitat de l'Ill, Association Coopérative du Logement Social d'Illkirch-Graffenstaden et acteur du logement social et d'accession sociale sécurisée a transformé ses statuts en septembre 2020. L'Association Coopérative peut à ce titre accueillir des collectivités publiques qui deviendront associées et participeront ainsi, aux côtés de partenaires sociaux économiques, à une démarche globale et concrète visant à mettre en œuvre des projets d'habitat à l'échelle des communes. Le besoin grandissant de nos concitoyens d'être logés dans de l'habitat de qualité permet à la Commune de Geispolsheim de s'associer activement à cette évolution et adhérer à cette Association Coopérative d'Habitat de l'Ill. Cette adhésion comporte la nécessité de souscrire d'un montant de 4 999,80 € représentant 12 820 parts sociales d'une valeur nominale de 0,39 centime. Cette souscription de parts sociales permet à la Commune de Geispolsheim de

disposer d'une nomination d'un représentant à l'Assemblée Générale de l'Association ainsi que d'un représentant permanent au Conseil de Surveillance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les statuts de l'Association Coopérative de droit local Habitat de l'III en date du 29 septembre 2020,

VU la proposition d'adhésion formulée par l'Association Coopérative Habitat de l'III en date du 5 mars 2021 formulée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 5 février 2021,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 6 avril 2021,

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour la Commune de Geispolsheim d'être partenaire/associé à une structure de proximité intervenant dans le logement,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des statuts de l'Association Coopérative Habitat de l'III adoptés le 29 septembre 2020.

DECIDE d'adhérer à l'Association Coopérative Habitat de l'III et de devenir membre de ladite association par l'entremise de la souscription d'un montant de quatre mil neuf cent quatre vingt dix neuf euros et quatre-vingt centimes (4 999,80 €), représentant 12 820 parts sociales d'une valeur nominale de 0,39 centime.

DONNE en conséquence tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de régulariser ou signer tous documents, déclaration d'adhésion ou autre aux fins d'adhérer à l'Association Coopérative Habitat de l'III et d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes démarches, formalités utiles à la présente décision.

DESIGNE Monsieur le Maire pour représenter la Commune de Geispolsheim aux Assemblées Générales de l'Association Coopérative.

DECIDE de se porter candidat aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance à la prochaine Assemblée Générale Coopérative, avec comme représentant permanent de la Commune Monsieur Philippe SCHAAL, Adjoint au Maire.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à l'Association Coopérative du Logement Social Habitat de l'III.

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre du programme des investissements inscrits au budget de l'exercice 2021, il est prévu de procéder à la création d'un espace boisé sur les parcelles communales au lieudit Muehlweg situé au sud du bassin de rétention de l'Eurométropole et jusqu'à l'Ehn.

Des devis ont été demandés permettant de définir une enveloppe complète des travaux consistant en :

- la création de cheminement et le nivellement des terres sur place
- la fourniture et la pose de matériaux recyclés sur le cheminement et de douvier
- l'engazonnement de chaque côté du cheminement
- l'acquisition de mobilier urbain (banc, corbeilles, jeux en bois pour l'extérieur, dispositif d'accès)
- l'acquisition et/ou confection de dispositifs complémentaires (hôtel à insecte, niche à oiseaux, panneaux signalétiques arbres, ...)
- la plantation de 1 000 arbres environ

L'estimation financière réalisée à partir des devis de sociétés spécialisées s'élève à 95 000,- € HT soit 114 000,- € TTC pour l'ensemble du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 6 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de création d'une espace boisé avec cheminement au lieudit Muehlweg sur les parcelles communales.

APPROUVE en conséquence le plan de financement joint à la présente délibération permettant la réalisation de ce nouvel espace boisé.

PREND ACTE du coût estimatif de l'opération estimé ce jour à 95 000,- € HT soit 114 000,- € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération et de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être perçues pour cette opération, notamment auprès de la Préfecture de Région au titre de la DETR/ DSIL.

Adopté à l'unanimité

46/21 **ASSOCIATION « LES IN'COMPA'RABLES » : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN PROJET DE SOLIDARITE AVEC EMMAUS**

Madame Solène ROLLIN, habitante de Geispolsheim, participe à un projet de solidarité devant se dérouler au mois d'août 2021.

L'équipe se compose de cinq filles formant une équipe scout appartenant au mouvement des Scouts et Guides de France, appelée les Compagnons et ce projet avec Emmaüs est réalisé dans le but de développer un projet respectueux de l'environnement.

Le projet les emmènera dans le nord de la France, en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne. Une itinérance entre différentes antennes d'Emmaüs sera réalisée dans le but d'une entraide lors de leurs passages.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande de subvention présentée en date du 30 décembre 2020,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 6 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à Madame Solène ROLLIN, membre de l'Association « Les In'compa'rables » d'un montant de 150,- € afin de contribuer aux dépenses liées à ce projet.

DIT que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2021, sous réserve de la transmission des pièces nécessaires au versement de la subvention.

Adopté à l'unanimité

47/21 **DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Lors de sa séance du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de renouveler la subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de vélo à assistance électrique dans les conditions suivantes :

- 100,- € de subvention sans condition de ressources
- 150,- € de subvention si le quotient familial est inférieur à 750,- €
- 200,- € si le demandeur est non imposable

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° 83/20 du 21 septembre 2020 portant sur le renouvellement de la subvention pour l'acquisition par des particuliers de vélo à assistance électrique,

VU les demandes présentées,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 6 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE les subventions suivantes telles que définies ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021.

VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

n°	Demandeur	n° rue	rue	sans conditions de ressources	QF inférieur à 720,- €	non imposable
				100,00 €	150,00 €	200,00 €
8	CONCESSA Jean-Yves	8	rue du Ma Leclerc			200,00 €
9	DAHABA Bayo	1a	rue des Violettes	100,00 €		
10	HEITZ Marie-Josée	4	rue du Gal de Gaulle	100,00 €		
11	SCHUH Daniel	18	rue du Tramway	100,00 €		
12	OSWALD Angèle	1	route de Strasbourg	100,00 €		
13	MEHR Isabelle	5a	rue de Reims	100,00 €		
14	SCHMITT Marguerite	1	rue des Gaulois	100,00 €		
15	TEIXEIRA Olivia	52	rue du Raisin	100,00 €		
				700,00 €	0,00 €	200,00 €
				900,00 €		

Adopté à l'unanimité

48/21 DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VELO CARGO A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU NON

Lors de sa séance du 19 février 2021, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de vélo cargo à assistance électrique ou non dans les conditions suivantes :

- 150,- € de subvention sans condition de ressources
- 200,- € de subvention si le quotient familial est inférieur à 750,- €
- 250,- € si le demandeur est non imposable

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM2021-35 du 19 février 2021 portant sur la création de la subvention pour l'acquisition par des particuliers de vélo cargo à assistance électrique ou non,

VU la demande présentée,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 6 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE la subvention suivante telle que définie ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021.

VELO CARGO A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU NON

n°	Demandeur	n° rue	rue	sans conditions de ressources	QF inférieur à 720,- €	non imposable
				150,00 €	200,00 €	250,00 €
1	FUSI Geoffroy	7	rue de Barr	150,00 €		
2						
3						
				150,00 €	0,00 €	0,00 €
				150,00 €		

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 20 heures 45.

Le secrétaire de séance : M. Joshua FISCHER

Vu en date du :

Observations :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE ET STAGIAIRE AU 01/03/2021

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire du poste	Temps de travail effectif	Poste
EMPLOIS FONCTIONNELS						
Dir. Gén. Serv. 2000-10.000 hts	A	1	1	35:00	100%	<i>Direction Générale des Services et coordination (détaché sur poste de DGS)</i>
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS		1	1			
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	A	1		35:00	100%	<i>Attaché détaché sur poste DGS</i>
Attaché principal	A	1	1	35:00	100%	<i>Responsable des Finances, du Personnel et des Marchés Publics</i>
Attaché principal	A	2	1			
Attaché	A	1	1	35:00	100%	<i>Responsable du service accueil population communication et élections</i>
Attaché	A	1	1			
Rédacteur	B	1	0	35:00		<i>Poste à pourvoir promotion</i>
Rédacteur	B	1	0			
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	1	1	35:00	100%	<i>Secrétariat Général</i>
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	1	1	35:00	100%	<i>Gestion administrative du personnel</i>
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	1	1	35:00	100%	<i>Agent chargé d'accueil et du CCAS</i>
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	1	0	35:01	100%	<i>Poste à pourvoir promotion</i>
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	4	3			
Adjoint administratif ppal 2e classe	C	1	1	35:00	100%	<i>Agent de gestion administrative services techniques</i>
Adjoint administratif ppal 2e classe	C	1	1	35:00	100%	<i>Agent chargé d'accueil et de l'état civil</i>
Adjoint administratif ppal 2e classe	C	1	1	35:00	100%	<i>Gestion urbanisme et TLPE</i>
Adjoint administratif ppal 2e classe	C	1	0	35:00	100%	<i>Poste à pourvoir promotion</i>
Adjoint administratif ppal 2e classe	C	1	0	35:00	100%	<i>Poste à pourvoir recrutement</i>
Adjoint administratif ppal 2e classe		5	3			

Adjoint administratif	C	1	1	35:00	100%	Assistante comptable
Adjoint administratif	C	1	1	35:00	50%	Agent de gestion administrative polyvalent - communication et technique
Adjoint administratif	C	2	2			
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		15	10			
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur	A	1	0		0	Poste à pourvoir suite réussite examen professionnel
Ingénieur	A	1	0			
Technicien ppal 1ère classe	B	1	1	35:00	100%	Responsable du Service Technique
Technicien ppal 1ère classe	B	1	1	35:00	100%	Technicien bâtiments
Technicien ppal 1ère classe	B	2	2			
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	35:00	80%	Agent chargé des espaces naturels et agricoles
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	35:00	100%	Chef d'équipe Travaux généraux
Agent de Maîtrise Principal	C	2	2			
Agent de Maîtrise	C	1	1	35:00	100%	Chef d'équipe Travaux généraux
Agent de Maîtrise	C	1	1	35:00	100%	Chef d'équipe bâtiments
Agent de Maîtrise		2	2			
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	1	35:00	100%	Agent polyvalent services techniques
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	1	35:00	100%	Agent communal polyvalent
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	1	35:00	100%	Agent des Espaces verts
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	1	35:00	100%	Concierge du centre sportif
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	1	35:00	100%	Concierge des salles
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	0	35:00	100%	
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	0	35:00	100%	
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	7	5			
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	1	35:00	100%	Agent d'entretien

Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	1	35:00	100%	Agent polyvalent bâtiments peinture
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	1	35:00	100%	Agent polyvalent chargé de la propreté
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	1	35:00	100%	Agent polyvalent services techniques
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	1	35:00	100%	Agent d'entretien
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	0	35:00	100%	
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	6	5			
Adjoint technique	C	1	1	35:00	100%	Agent polyvalent bâtiments menuiserie
Adjoint technique	C	1	1	35:00	100%	Agent polyvalent bâtiments sanitaires
Adjoint technique	C	1	1	35:00	100%	Agent des Espaces verts
Adjoint technique	C	3	3			
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		23	19			
FILIERE SOCIALE						
Agent Spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	1	30:45	100%	ATSEM
Agent Spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	1	30:45	100%	ATSEM
Agent Spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	1	30:45	en disponibilité syndicale	ATSEM
Agent Spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	1	30:45	100%	ATSEM
Agent Spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1		30:45	100%	ATSEM
Agent Spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	5	4			
Agent Spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles	C	1	0	30:45	100%	ATSEM
Agent Spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles	C	1	1	30:45	100%	ATSEM
Agent Spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles	C	1	1	30:45	100%	ATSEM
Agent Spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles	C	1		23:03		ATSEM
Agent Spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles	C	4	2			
TOTAL FILIERE SOCIALE		9	6			

FILIERE CULTURELLE						
Professeur d'Enseignement Artistique hors classe	A	1	1	35:00	100%	Professeur d'enseignement artistique chargée de Direction
TOTAL FILIERE CULTURELLE		1	0			

Total Budget :

49

36

PERSONNEL NON TITULAIRE - PERSONNEL CONTRACTUEL AU 01/03/2021

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Echelon	dont TNC	Poste
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché territorial	A	1	1	5e	0	
Attaché territorial		1	1	0	0	
Adjoint administratif	C	3	0	1er	0	
Adjoint administratif	C	5	2		0	
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		6	3		0	
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien ppal 2eme classe	C	1	1			Technicien bâtiment
Technicien	C	1	1	6e	1	Régisseur salle Malraux
Technicien		2	2		1	
Adjoint technique	C	2	2	5e	1	Agent technique
Adjoint technique	C	9	7	1er	4	Agent d'entretien
Adjoint technique		11	9		4	
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		13	11		5	
FILIERE SOCIALE						
Agent Spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles	C	3	2	1er	2	ATSEM
Agent Spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles		3	2		2	
TOTAL FILIERE SOCIALE		3	2		2	

FILIERE CULTURELLE						
Professeur d'enseignement artistique hors classe	B	1	0		0	
Professeur d'enseignement artistique hors classe		1	0		0	
Assistant Enseignement Artistique ppal 1ère classe	B	9	7		7	<i>Professeurs de musique</i>
Assistant Enseignement Artistique ppal 1ère classe		9	7		7	
Assistant Enseignement Artistique ppal 2e classe	B	16	16		16	<i>Professeurs de musique, danse, dessin</i>
Assistant Enseignement Artistique ppal 2e classe		16	16		16	
TOTAL FILIERE CULTURELLE		26	23		23	

Total Budget :

47

37

30

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET – CREATION D’UN ESPACE BOISE MUEHLWEG

Les postes de dépenses liés aux travaux sont à détailler dans le tableau ci-après

DÉPENSES	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières	Néant		AIDES PUBLIQUES (1) :		
			– Union Européenne	Néant	
			– ÉTAT : dotation de soutien à l’investissement local (DSIL)	38 000,-	40
			– ÉTAT : dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR)	Néant	
			– ÉTAT autre (<i>préciser</i>) :	Néant	
			– Région	Néant	
			– Département	Néant	
			– Groupement de communes	Néant	
			– Établissements publics (<i>Caisse des Dépôts par ex.</i>)	Néant	
			– Aides publiques indirectes	Néant	
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES :		
			AUTOFINANCEMENT		
			Fonds propres	57 000,-	60
			Emprunts (2)	Néant	
			Crédit-bail	Néant	
			Autres – aides privées (<i>CAF par ex.</i>) (2)	Néant	
			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT		
<i>A DÉDUIRE (s’il y a lieu)</i> Recettes nettes générées par l’investissement					
TOTAL DÉPENSES	95 000,-		TOTAL RESSOURCES	95 000,-	